

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

2026-2027

Mention Sciences pour l'environnement

Parcours

- > Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL)
- > Géosciences et géophysique du littoral (GGL)
- > Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL)
- > Management environnemental (MANE)

Validé par la CFVU du 07/07/20

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	6
1.3.1. Généralités.....	6
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence.....	7
2.4.1 Cas général.....	7
2.4.2 Congé menstruel.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	9
2.5.3. Évaluation du stage.....	9
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	10
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	10
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	10
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	11
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA).....	11
4.1. Types d'épreuves.....	11
Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	12
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	12
4.2.1. Validation d'un EC.....	12
4.2.2. Validation d'une UE.....	13
4.2.3. Validation d'un semestre.....	13
4.3. Règles de compensation.....	13
4.3.1. Validations.....	13
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	13
4.4. Session de rattrapage.....	14
4.4.1. Régime général.....	14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	14
Absence justifiée à un EC.....	14
Absence non justifiée.....	15
5. Progression.....	15
5.1. Redoublement.....	15
Report de notes et coefficients.....	15
5.2. Changement de formation.....	15
5.3. Inscription complémentaire.....	16
5.4. Inscription en deuxième année.....	16

6. Sanctions disciplinaires.....	16
<i>6.1. Fraude.....</i>	<i>16</i>
<i>6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....</i>	<i>17</i>
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	17
<i>7.1. Dispositions communes.....</i>	<i>17</i>
<i>7.2. Procédure.....</i>	<i>18</i>
<i>7.3. Sessions d'examen.....</i>	<i>18</i>
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	18
9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	19
<i>9.1. Procédure.....</i>	<i>19</i>
<i>9.2. Modalités de contrôle des connaissances.....</i>	<i>19</i>
10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	20
<i>10.1. Droits et obligations.....</i>	<i>20</i>
10.1.1. Les droits.....	20
10.1.2. Les obligations.....	20
<i>10.2. Absences.....</i>	<i>20</i>
10.2.1. Absences justifiées.....	21
10.2.2. Absences injustifiées.....	21
11. Annexes.....	21

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de la mention

Benoit SIMON-BOUHET - bsimonbo@univ-lr.fr

Responsables pédagogiques

- > Responsables de parcours GEEL : Elodie RÉVEILLAC - elodie.reveillac@univ-lr.fr & Pierrick BOCHER - pierrick.bocher@univ-lr.fr
- > Responsable de parcours GGL : Eric CHAUMILLON - eric.chaumillon@univ-lr.fr
- > Responsable de parcours GAGL : Jean-Michel CAROZZA - jean-michel.carozza@univ-lr.fr
- > Responsable de parcours MANE : Florence DE FERRAN - florence.de_ferran@univ-lr.fr

Contacts administratifs

Secrétariat de scolarité : Isabelle BURIE - isabelle.burie@univ-lr.fr / 05 46 45 82 25

Contact alternance : contact-alternance@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.



Spécificité du Master

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

L'accès au parcours Management environnemental (MANE) nécessite en outre le passage préalable du test « Score IAE Message ».

Sauf dérogation, le niveau de langue requis pour l'inscription des étudiants étrangers est B2 pour une inscription dans le parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL), et C1 pour les parcours Management environnemental (MANE), Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL) et Géosciences et géophysique du littoral (GGL).

Le premier semestre du parcours GGL étant dispensé majoritairement en anglais, le niveau B2 en anglais est alors suffisant pour les étudiants non-francophones.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – Contribution de vie étudiante et de campus téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité du Master

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.



Spécificité du Master Master

Le master mention Sciences pour l'environnement (SPE) comporte 4 parcours, en formation initiale ou continue :

- > GEEL : Gestion de l'environnement et écologie littorale (site Sciences), la 2ème année de ce parcours est ouverte à l'alternance
- > GGL : Géosciences et géophysique du littoral (Site Sciences)
- > GAGL : Géographie appliquée à la gestion des littoraux (Site Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines), la 2ème année de ce parcours est ouverte à l'alternance
- > MANE : Management environnemental (Site Droit, Science Politique et Gestion), la 2ème année de ce parcours est ouverte à l'alternance

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

2.4. Régime de présence

2.4.1 Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2 Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportables d'une année sur l'autre. Le signalement sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service, ou sur signalement auprès du ou de la secrétaire de département de la formation pour les étudiants de l'IUT. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par le responsable de

la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements, qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement de la formation section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par le responsable de la formation ou jury de la formation comme pour toute absence classique. Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation formation professionnelle qui relèvent relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master :

En 1^{ère} année :

- > Pour les parcours, GGL et GAGL le stage de 1^{ère} année dure 6 semaines minimum.
- > Pour les parcours GEEL, le stage dure 8 semaines minimum.
- > Pour le parcours MANE, le stage dure 10 semaines minimum. Suite à une présentation de leurs motivations à poursuivre en doctorat à l'issue de leur master, les étudiants du 1^{ère} année auront le choix entre un stage ou la rédaction d'un mémoire de recherche.
- > Pour tous les parcours (GGL et GEEL, GAGL et MANE), le stage de 1^{ère} année (ou mémoire) est obligatoire : l'absence de stage (ou mémoire) se traduit par la non attribution des crédits ECTS prévus dans les maquettes d'enseignement.

En 2^{ème} année :

- > Pour tous les parcours la durée du stage est de 26 semaines.
- > Pour le parcours GGL, les stages débutant avant la mi-février devront obligatoirement être soutenu durant la 1^{ère} vague de soutenance, en juin
- > Pour le parcours GEEL, les stagiaires de 2^{ème} année souhaitant effectuer leur stage à l'étranger doivent impérativement compléter une fiche de renseignement détaillée (disponible au secrétariat) avant de procéder à la saisie de la convention de stage dans l'application.

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé-e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du Master ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité du Master

Le stage ou mémoire doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les modalités et conditions d'évaluation du stage sont spécifiques selon les parcours du master et sont explicitement transmises aux étudiants par le responsable de leur parcours, ou leur responsable de stage.

En 1ère année :

Il n'y a pas de seconde session pour le stage. L'UE stage doit obligatoirement être acquise. En cas d'échec, l'étudiant redouble et devra faire un nouveau stage.

En 2ème année :

Deux vagues de soutenances sont prévues fin juin et fin août pour le Master 2e année parcours GEEL, GGL et GAGL. Une seule vague de soutenances est prévue au mois d'août pour le Master 2e année parcours MANE.

Il n'y a pas de seconde session pour le stage. L'UE stage doit obligatoirement être acquise. En cas d'échec, l'étudiant redouble et devra faire un nouveau stage.

Sauf en cas de force majeure (voir section 4.4.1) les soutenances en visio-conférence sont interdites pour les stages de Master 2e année du parcours GEEL.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets

connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les chartes et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôles sont les suivantes :

- > le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;
- > Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au

minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement à la publication des résultats de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,
- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations.(4,3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master

Les EC sont évalués par différents types d'épreuves ou par compétences.

Contrairement aux autres UE, les UE stage, Transversales et options ne sont pas prises en compte dans la compensation. Seules les UE majeures sont donc compensables entre elles.

La compensation au sein de chaque UE et la compensation semestrielle s'appliquent si et seulement si la note moyenne de chaque EC est supérieure ou égale à 7 sur 20.

Les enseignements évalués par compétences ne sont pas compensables.

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

- > La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.
- > Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.

- > Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.
- > Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante :

- elle comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, et alors la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.
- elle ne comprend pas de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère et alors son évaluation de fait lors de la première année

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences, et sauf décision de la commission de discipline annulant l'épreuve initiale rendue après l'organisation de la seconde session.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents à la session initiale et ajournés ;
- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits à minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de

moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante : l'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf>, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu.e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques

en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

10.1. Droits et obligations

10.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

10.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

10.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salariée lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > entraîner une retenue sur salaire ;

- > remettre en cause l'obtention du diplôme ;
- > remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

10.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

10.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

11. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation ;
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Calendrier 2026- 2027

Master mention SPE parcours GEEL, GaGL et GGL
1ère année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août #
M 1	J 1	D 1 Férié	M 1	V 1 Férié	L 1	L 1	J 1	S 1 Férié	M 1	J 1	D 1
M 2	Rentrée M1 36 V 2	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	22 V 2	L 2
J 3	Rentrée	J 3	J 3	D 3	M 3	5 M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4 45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	L 5	D 5	M 5	18 S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	1 S 6	S 6	M 6	J 6 Férié	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	27 S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Férié	M 8	J 8	D 8
M 9	37 V 9	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	23 V 9	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	10 S 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 Férié 46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
S 12	L 12	J 12 FSEA	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	S 14 42	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14 Férié 28	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15 Férié
M 16	38 V 16	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	24 V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	7 M 17	S 17	L 17 Férié	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18 47	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21 43	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	D 22	M 22	J 22	D 22
M 23	39 V 23	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	25 V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	8 M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25 48	V 25 Férié	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	D 27	M 27	D 27	V 27
L 28	M 28	S 28 44	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
M 29	Journée de la	D 29	M 29	V 29	L 29	29 Férié	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	40 V 30	L 30	M 30	S 30	S 30	M 30	V 30	D 30	M 30	26 V 30	L 30
S 31	S 31		J 31	D 31		13 M 31	V 31	L 31		S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage (8 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de seconde session
Soutenances GGL et GaGL
Soutenance GEEL

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :		
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs
Semestre impair-session2	19/03/27	
Semestre pair-session1		11/06/27
		09/07/27

Calendrier 2026- 2027
Master mention SPE parcours MANE
1ère année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août #
M 1	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
M 2	Rentrée M1 36	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	22 V 2	L 2
J 3	Rentrée	J 3	J 3	D 3	M 3	5	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	L 5	L 5	M 5	S 5	L 5	31 J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	1 S 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	27 S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
M 9	37 V 9	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	23 V 9	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	10 S 10	L 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	32 M 11
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	2 S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14	14 Féérié 28 S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16	38 V 16	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	24 V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	7	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	33 M 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	29 S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23	39 V 23	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	25 V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	8	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	34 M 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	V 28	L 28	M 28	30 S 28	M 28
M 29	Journée de la	D 29	M 29	V 29	L 29	Féérié	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	40 V 30	L 30	M 30	S 30	M 30	M 30	V 30	D 30	M 30	26 V 30	L 30
S 31	S 31	J 31	J 31	D 31	M 31	13	V 31	L 31	M 31	S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 10 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de seconde session
Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :		
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs
Semestre impair-session2	19/03/27	
Semestre pair-session1		11/06/27
		09/07/27

Calendrier 2026-2027

Master mention SPE parcours GEEL, GaGL et GGL

2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	CMI	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1		L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	CMI	V 2		L 2		M 2		S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2		V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3		M 3		S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4		V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5		S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6		S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7	Rentrée	M 7		L 7		M 7		J 7		D 7		D 7		M 7		V 7		L 7		M 7		S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9		V 9		L 9		M 9		S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9		V 9		L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10		M 10		S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11		V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12		S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13		S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14		D 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14		V 14		L 14		M 14	Férié	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16		V 16		L 16		M 16		S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16		V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17		M 17		L 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18		V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19		L 19		M 19		S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20		S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21		D 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21		V 21		L 21		M 21		S 21	
M 22		J 22		M 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23		V 23		L 23		M 23		D 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23		V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24		M 24		S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25		V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26		S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27		S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28		D 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28		V 28		L 28		M 28		S 28	
M 29	Journée de la	J 29		D 29		M 29		V 29		L 29		L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30		V 30		L 30		M 30		S 30		D 30		M 30		V 30		D 30		M 30		V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31				L 31				S 31		M 31	

Vacances

Dimanche ou jours férié

Examens de seconde session

Soutenances

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

31/08/27

Résultats définitifs

01/02/27

Affichage des résultats :

Semestre impair-session1



Planning de l'alternance 2026 / 2027

Formation : Master SPE, parcours GAGL, 2e Année

Responsable de formation : Jean-Michel CAROZZA

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Périodes "ENTREPRISE"

Périodes "ETABUSSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"

Début des cours

Date ou période de soutenance/Examens

Date de jury de délivrance du diplôme

Date conseillée de début de contrat le 1/9/2026

Date de fin de contrat entre le 30/8/2027 et le 29/10/2027

Week-end et jours fériés

Date de début de formation :

Date de fin de formation :

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

CFA

2026												2027																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
31 sam 1	dim 2	mar 1	jeu 1	ven 2	34 sam 3	dim 1	mar 1	mer 2	40 jeu 3	ven 4	33 sam 5	dim 2	mar 2	mer 3	39 jeu 4	ven 5	36 sam 6	dim 3	mar 3	mer 4	32 jeu 5	ven 6	38 sam 7	dim 4	mar 4	mer 5	35 jeu 6	ven 7	31 sam 8	dim 5	mar 5	mer 6	30 jeu 7	ven 8	26 sam 9	dim 6	mar 6	mer 7	37 jeu 8	ven 9	33 sam 10	dim 7	mar 7	mer 8	36 jeu 9	ven 10	32 sam 11	dim 8	mar 8	mer 9	29 jeu 10	ven 11	35 sam 12	dim 9	mar 9	mer 10	31 jeu 11	ven 12	27 sam 13	dim 10	mar 10	mer 11	34 jeu 12	ven 13	30 sam 14	dim 11	mar 11	mer 12	28 jeu 13	ven 14	24 sam 15	dim 12	mar 12	mer 13	31 jeu 14	ven 15	27 sam 16	dim 13	mar 13	mer 14	29 jeu 15	ven 16	25 sam 17	dim 14	mar 14	mer 15	32 jeu 16	ven 17	28 sam 18	dim 15	mar 15	mer 16	30 jeu 17	ven 18	26 sam 19	dim 16	mar 16	mer 17	33 jeu 18	ven 19	29 sam 20	dim 17	mar 17	mer 18	31 jeu 19	ven 20	27 sam 21	dim 18	mar 18	mer 19	34 jeu 20	ven 21	30 sam 22	dim 19	mar 19	mer 20	32 jeu 21	ven 22	28 sam 23	dim 20	mar 20	mer 21	35 jeu 22	ven 23	31 sam 24	dim 21	mar 21	mer 22	33 jeu 23	ven 24	29 sam 25	dim 22	mar 22	mer 23	36 jeu 24	ven 25	32 sam 26	dim 23	mar 23	mer 24	34 jeu 25	ven 26	30 sam 27	dim 24	mar 24	mer 25	37 jeu 26	ven 27	33 sam 28	dim 25	mar 25	mer 26	39 jeu 27	ven 28	35 sam 29	dim 26	mar 26	mer 27	42 jeu 28	ven 29	38 sam 30	dim 27	mar 27	mer 28	40 jeu 29	ven 30	36 sam 31	dim 28	mar 28	mer 29	43 jeu 30	ven 31	39 sam 1	dim 29	mar 29	mer 30	41 jeu 1	ven 2	37 sam 2	dim 30	mar 30	mer 31	44 jeu 3	ven 4	40 sam 5	dim 31	mar 5	mer 6	42 jeu 6	ven 7	38 sam 7	dim 32	mar 7	mer 8	45 jeu 8	ven 9	41 sam 9	dim 33	mar 9	mer 10	43 jeu 10	ven 11	39 sam 11	dim 34	mar 11	mer 12	46 jeu 12	ven 13	42 sam 13	dim 35	mar 13	mer 14	44 jeu 14	ven 15	40 sam 15	dim 36	mar 15	mer 16	47 jeu 16	ven 17	43 sam 17	dim 37	mar 17	mer 18	49 jeu 18	ven 19	45 sam 19	dim 38	mar 19	mer 20	51 jeu 20	ven 21	47 sam 21	dim 39	mar 21	mer 22	53 jeu 22	ven 23	49 sam 23	dim 40	mar 23	mer 24	55 jeu 24	ven 25	51 sam 25	dim 41	mar 25	mer 26	57 jeu 26	ven 27	53 sam 27	dim 42	mar 27	mer 28	59 jeu 28	ven 29	55 sam 29	dim 43	mar 29	mer 30	62 jeu 30	ven 31	58 sam 1	dim 44	mar 30	mer 31	64 jeu 1	ven 2	60 sam 3	dim 45	mar 3	mer 4	66 jeu 4	ven 5	62 sam 5	dim 46	mar 5	mer 6	68 jeu 6	ven 7	64 sam 7	dim 47	mar 7	mer 8	70 jeu 8	ven 9	66 sam 9	dim 48	mar 9	mer 10	72 jeu 10	ven 11	68 sam 11	dim 49	mar 11	mer 12	74 jeu 12	ven 13	70 sam 13	dim 50	mar 13	mer 14	76 jeu 14	ven 15	72 sam 15	dim 51	mar 15	mer 16	78 jeu 16	ven 17	74 sam 17	dim 52	mar 17	mer 18	80 jeu 18	ven 19	76 sam 19	dim 53	mar 19	mer 20	82 jeu 20	ven 21	78 sam 21	dim 54	mar 21	mer 22	84 jeu 22	ven 23	80 sam 23	dim 55	mar 23	mer 24	86 jeu 24	ven 25	82 sam 25	dim 56	mar 25	mer 26	88 jeu 26	ven 27	84 sam 27	dim 57	mar 27	mer 28	90 jeu 28	ven 29	86 sam 29	dim 58	mar 29	mer 30	92 jeu 30	ven 31	88 sam 1	dim 59	mar 30	mer 31	94 jeu 1	ven 2	90 sam 3	dim 60	mar 3	mer 4	96 jeu 4	ven 5	92 sam 5	dim 61	mar 5	mer 6	98 jeu 6	ven 7	94 sam 7	dim 62	mar 7	mer 8	100 jeu 8	ven 9	96 sam 9	dim 63	mar 9	mer 10	102 jeu 10	ven 11	98 sam 11	dim 64	mar 11	mer 12	104 jeu 12	ven 13	100 sam 13	dim 65	mar 13	mer 14	106 jeu 14	ven 15	102 sam 15	dim 66	mar 15	mer 16	108 jeu 16	ven 17	104 sam 17	dim 67	mar 17	mer 18	110 jeu 18	ven 19	106 sam 19	dim 68	mar 19	mer 20	112 jeu 20	ven 21	108 sam 21	dim 69	mar 21	mer 22	114 jeu 22	ven 23	110 sam 23	dim 70	mar 23	mer 24	116 jeu 24	ven 25	112 sam 25	dim 71	mar 25	mer 26	118 jeu 26	ven 27	114 sam 27	dim 72	mar 27	mer 28	120 jeu 28	ven 29	116 sam 29	dim 73	mar 29	mer 30	122 jeu 30	ven 31	118 sam 1	dim 74	mar 30	mer 31	124 jeu 1	ven 2	120 sam 3	dim 75	mar 3	mer 4	126 jeu 4	ven 5	122 sam 5	dim 76	mar 5	mer 6	128 jeu 6	ven 7	124 sam 7	dim 77	mar 7	mer 8	130 jeu 8	ven 9	126 sam 9	dim 78	mar 9	mer 10	132 jeu 10	ven 11	128 sam 11	dim 79	mar 11	mer 12	134 jeu 12	ven 13	130 sam 13	dim 80	mar 13	mer 14	136 jeu 14	ven 15	132 sam 15	dim 81	mar 15	mer 16	138 jeu 16	ven 17	134 sam 17	dim 82	mar 17	mer 18	140 jeu 18	ven 19	136 sam 19	dim 83	mar 19	mer 20	142 jeu 20	ven 21	138 sam 21	dim 84	mar 21	mer 22	144 jeu 22	ven 23	140 sam 23	dim 85	mar 23	mer 24	146 jeu 24	ven 25	142 sam 25	dim 86	mar 25	mer 26	148 jeu 26	ven 27	144 sam 27	dim 87	mar 27	mer 28	150 jeu 28	ven 29	146 sam 29	dim 88	mar 29	mer 30	152 jeu 30	ven 31	148 sam 1	dim 89	mar 30	mer 31	154 jeu 1	ven 2	150 sam 3	dim 90	mar 3	mer 4	156 jeu 4	ven 5	152 sam 5	dim 91	mar 5	mer 6	158 jeu 6	ven 7	154 sam 7	dim 92	mar 7	mer 8	160 jeu 8	ven 9	156 sam 9	dim 93	mar 9	mer 10	162 jeu 10	ven 11	158 sam 11	dim 94	mar 11	mer 12	164 jeu 12	ven 13	160 sam 13	dim 95	mar 13	mer 14	166 jeu 14	ven 15	162 sam 15	dim 96	mar 15	mer 16	168 jeu 16	ven 17	164 sam 17	dim 97	mar 17	mer 18	170 jeu 18	ven 19	166 sam 19	dim 98	mar 19	mer 20	172 jeu 20	ven 21	168 sam 21	dim 99	mar 21	mer 22	174 jeu 22	ven 23	170 sam 23	dim 100	mar 23	mer 24	176 jeu 24	ven 25	172 sam 25	dim 101	mar 25	mer 26	178 jeu 26	ven 27	174 sam 27	dim 102	mar 27	mer 28	180 jeu 28	ven 29	176 sam 29	dim 103	mar 29	mer 30	182 jeu 30	ven 31	178 sam 1	dim 104	mar 30	mer 31	184 jeu 1	ven 2	180 sam 3	dim 105	mar 3	mer 4	186 jeu 4	ven 5	182 sam 5	dim 106	mar 5	mer 6	188 jeu 6	ven 7	184 sam 7	dim 107	mar 7	mer 8	190 jeu 8	ven 9	186 sam 9	dim 108	mar 9	mer 10	192 jeu 10	ven 11	188 sam 11	dim 109	mar 11	mer 12	194 jeu 12	ven 13	190 sam 13	dim 110	mar 13	mer 14	196 jeu 14	ven 15	192 sam 15	dim 111	mar 15	mer 16	198 jeu 16	ven 17	194 sam 17	dim 112	mar 17	mer 18	200 jeu 18	ven 19	196 sam 19	dim 113	mar 19	mer 20	202 jeu 20	ven 21	198 sam 21	dim 114	mar 21	mer 22	204 jeu 22	ven 23	200 sam 23	dim 115	mar 23	mer 24	206 jeu 24	ven 25	202 sam 25	dim 116	mar 25	mer 26	208 jeu 26	ven 27	204 sam 27	dim 117	mar 27	mer 28	210 jeu 28	ven 29	206 sam 29	dim 118	mar 29	mer 30	212 jeu 30	ven 31	208 sam 1	dim 119	mar 30	mer 31	214 jeu 1	ven 2	210 sam 3	dim 120	mar 3	mer 4	216 jeu 4	ven 5	212 sam 5	dim 121	mar 5	mer 6	218 jeu 6	ven 7	214 sam 7	dim 122	mar 7	mer 8	220 jeu 8	ven 9	216 sam 9	dim 123	mar 9	mer 10	222 jeu 10	ven 11	218 sam 11	dim 124	mar 11	mer 12	224 jeu 12	ven 13	220 sam 13	dim 125	mar 13	mer 14	226 jeu 14	ven 15	222 sam 15	dim 126	mar 15	mer 16	228 jeu 16	ven 17	224 sam 17	dim 127	mar 17	mer 18	230 jeu 18	ven 19	226 sam 19	dim 128	mar 19	mer 20	232 jeu 20	ven 21	228 sam 21	dim 129	mar 21	mer 22	234 jeu 22	ven 23	230 sam 23	dim 130	mar 23	mer 24	236 jeu 24	ven 25	232 sam 25	dim 131	mar 25	mer 26	238 jeu 26	ven 27	234 sam 27	dim 132	mar 27	mer 28	240 jeu 28	ven 29	236 sam 29	dim 133	mar 29	mer 30	242 jeu 30	ven 31	238 sam 1	dim 134	mar 30	mer 31	244 jeu 1	ven 2	240 sam 3	dim 135	mar 3	mer 4	246 jeu 4	ven 5	242 sam 5	dim 136	mar 5	mer 6	248 jeu 6	ven 7	244 sam 7	dim 137	mar 7	mer 8	250 jeu 8	ven 9	246 sam 9	dim 138	mar 9	mer 10	252 jeu 10	ven 11	248 sam 11	dim 139	mar 11	mer 12	254 jeu 12	ven 13	250 sam 13	dim 140	mar 13	mer 14	256 jeu 14	ven 15	252 sam 15	dim 141	mar 15	mer 16	258 jeu 16	ven 17	254 sam 17	dim 142	mar 17	mer 18	260 jeu 18	ven 19	256 sam 19	dim 143	mar 19	mer 20	262 jeu 20	ven 21	258 sam 21	dim 144	mar 21	mer 22	264 jeu 22	ven 23	260 sam 23	dim 145	mar 23	mer 24	266 jeu 24	ven 25	262 sam 25	dim 146	mar 25	mer 26	268 jeu 26	ven 27	264 sam 27	dim 147	mar 27	mer 28	270 jeu 28	ven 29	266 sam 29	dim 148	mar 29	mer 30	272 jeu 30	ven 31	268 sam 1	dim 149	mar 30	mer 31	274 jeu 1	ven 2	270 sam 3	dim 150	mar 3	mer 4	276 jeu 4	ven 5	272 sam 5	dim 151	mar 5	mer 6	278 jeu 6	ven 7	274 sam 7	dim 152	mar 7	mer 8	280 jeu 8	ven 9	276 sam 9	dim 153	mar 9	mer 10	282 jeu 10	ven 11	278 sam 11	dim 154	mar 11	mer 12	284 jeu 12	ven 13	280 sam 13	dim 155	mar 13	mer 14	286 jeu 14	ven 15	282 sam 15	dim 156	mar 15	mer 16	288 jeu 16	ven 17	284 sam 17	dim 157	mar 17	mer 18	290 jeu 18	ven 19	286 sam 19	dim 158	mar 19	mer 20	292 jeu 20	ven 21	288 sam 21	dim 159	mar 21	mer 22	294 jeu 22	ven 23	290 sam 23	dim 160	mar 23	mer 24	296 jeu 24	ven 25	292 sam 25	dim 161	mar 25	mer 26	298 jeu 26	ven 27	294 sam 27	dim 162	mar 27	mer 28	300 jeu 28	ven 29	296 sam 29	dim 163	mar 29	mer 30	302 jeu 30	ven 31	298 sam 1	dim 164	mar 30	mer 31	304 jeu 1	ven 2	300 sam 3	dim 165	mar 3	mer 4	306 jeu 4	ven 5	302 sam 5	dim 166	mar 5	mer 6	308 jeu 6	ven 7	304 sam 7	dim 167	mar 7	mer 8	310 jeu 8	ven 9	306 sam 9	dim 168	mar 9	mer 10	312 jeu 10	ven 11	308 sam 11	dim 169	mar 11	mer 12	314 jeu 12	ven 13	310 sam 13	dim 170	mar 13	mer 14	316 jeu 14	ven 15	312 sam 15	dim 171	mar 15	mer 16	318 jeu 16	ven 17	314 sam 17	dim 172	mar 17	mer 18	320 jeu 18	ven 19	316 sam 19	dim 173	mar 19	mer 20	322 jeu 20	ven 21	318 sam 21	dim 174	mar 21	mer 22	324 jeu 22	ven 23	320 sam 23	dim 175	mar 23	mer 24	326 jeu 24	ven 25	322 sam 25	dim 176	mar 25	mer 26	328 jeu 26	ven 27	324 sam 27	dim 177	mar 27	mer 28	330 jeu 28	ven 29	326 sam 29	dim 178	mar 29	mer 30	332 jeu 30	ven 31	328 sam 1	dim 179	mar 30	mer 31	334 jeu 1	ven 2	330 sam 3	dim 180	mar 3	mer 4	336 jeu 4	ven 5	332 sam 5	dim 181	mar 5	mer 6	338 jeu 6	ven 7	334 sam 7	dim 182	mar 7	mer 8	340 jeu 8	ven 9	336 sam 9	dim 183	mar 9	mer 10	342 jeu 10	ven 11	338 sam 11	dim 184	mar 11	mer 12	344 jeu 12	ven 13	340 sam 13	dim 185	mar 13	mer 14	346 jeu 14	ven 15	342 sam 15	dim 186	mar 15	mer 16	348 jeu 16	ven 17	344 sam 17	dim 187	mar 17	mer 18	350 jeu 18	ven 19	346 sam 19



Planning de l'alternance 2026 / 2027

Formation : Master SPE, parcours GEEL, 2e Année

Responsable de formation : Benoît Simon-Bouhet

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Périodes "ENTREPRISE"

Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"

Début des cours

Date ou période de soutenance/Examens

CFA

Date de début de formation :

Date de fin de formation :

Date conseillée de début de contrat7/9/2026

Date de fin de contrat doit être entre le 30/08/2027 et le 29/10/2027

Week-end et jours fériés

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2026																																2027																															
août				septembre				octobre				novembre				décembre				janvier				février				mars				avril				mai				juin				juillet				août				septembre											
31	sam 1				mar 1			jeu 1	Biosoum		dim 1		mar 1		49	mar 1		53	ven 1			lun 1			lun 1			17	sam 1			mar 1			jeu 1			30	dim 1				mer 1																				
	dim 2			36	mer 2		40	ven 2	Biosoum		lun 2		mer 2			mer 2			sam 2			mar 2		13	ven 2						mer 2		26	ven 2				lun 2			35	ven 2																					
	lun 3				jeu 3			mar 3			mar 3		mer 3			mer 3			dim 3			mer 3			sam 3						jeu 3			sam 3				mar 3				dim 3																					
	mar 4				ven 4			dim 4			mer 4		jeu 4			jeu 4			lun 4			jeu 4			dim 4					ven 4			ven 4			dim 4				mer 4				sam 4																			
	mer 5				sam 5			lun 5			jeu 5		ven 5			ven 5			mar 5			ven 5			lun 5					sam 5			sam 5			lun 5				jeu 5				dim 5																			
32	jeu 6				dim 6			mar 6			ven 6		sam 6			sam 6			mer 6			mar 6			mer 6					dim 6			dim 6			mar 6				ven 6				lun 6																			
	ven 7				lun 7			mer 7			sam 7		dim 7			dim 7			jeu 7			dim 7			mer 7						lun 7			lun 7			mer 7				sam 7				mar 7																		
	sam 8				mar 8			jeu 8			dim 8		lun 8			lun 8			ven 8			lun 8			jeu 8					mar 8			mar 8			jeu 8				dim 8				mer 8																			
	dim 9				mer 9			ven 9			lun 9		mar 9			mar 9			sam 9			mar 9			ven 9					dim 9			mer 9			ven 9				lun 9				jeu 9																			
	lun 10			37	jeu 10			sam 10			mar 10		mer 10			mer 10			dim 10			mer 10			sam 10					dim 10			jeu 10			sam 10				mar 10				ven 10																			
	mar 11				ven 11			dim 11			mer 11		jeu 11			jeu 11			lun 11			jeu 11			dim 11					mar 11			ven 11			dim 11				mer 11				sam 11																			
33	mer 12				sam 12			lun 12			jeu 12		ven 12			ven 12			mar 12			ven 12			lun 12					mer 12			sam 12			lun 12				jeu 12				dim 12																			
	jeu 13				dim 13			mar 13			ven 13		sam 13			sam 13			mer 13			sam 13			mar 13					jeu 13			dim 13			mar 13				ven 13				lun 13																			
	ven 14				lun 14			mar 14			sam 14		mer 14			dim 14			jeu 14			dim 14			mer 14					ven 14			lun 14			mer 14				sam 14				mar 14																			
	sam 15				mer 15			jeu 15			dim 15		ven 15			lun 15			ven 15			lun 15			jeu 15					sam 15			mar 15			jeu 15				dim 15				mer 15																			
	dim 16				mer 16			ven 16			lun 16		mer 16			mar 16			sam 16			mar 16			ven 16					dim 16			mer 16			ven 16				lun 16				jeu 16																			
	lun 17				jeu 17			mar 17			mer 17		dim 17			mer 17			dim 17			mer 17			sam 17					lun 17			jeu 17			sam 17				mar 17				ven 17																			
	mar 18				ven 18			dim 18			mer 18		lun 18			jeu 18			lun 18			ven 18			dim 18					ven 18			ven 18			dim 18				mer 18				sam 18																			
	mer 19				sam 19			lun 19			mer 19		mer 19			ven 19			mar 19			ven 19			lun 19					mer 19			sam 19			lun 19				jeu 19				dim 19																			
34	jeu 20				dim 20			mar 20			ven 20		mer 20			sam 20			mer 20			sam 20			mar 20					jeu 20			dim 20			mar 20				ven 20				lun 20																			
	ven 21				lun 21			mer 21			sam 21		jeu 21			dim 21			jeu 21			dim 21			mer 21					ven 21			lun 21			mer 21				sam 21				mar 21																			
	sam 22				mar 22			jeu 22			dim 22		ven 22			lun 22			ven 22			lun 22			jeu 22					sam 22			mar 22			mer 22				dim 22				mer 22																			
	dim 23				mer 23	Biosoum		ven 23			lun 23		sam 23			mar 23			sam 23			mar 23			ven 23					dim 23			mer 23			ven 23				lun 23				jeu 23																			
	lun 24			39	jeu 24	Biosoum		mar 24			mer 24		dim 24			mer 24			dim 24			mer 24			sam 24					lun 24			jeu 24			sam 24				mar 24				ven 24																			
	mar 25				ven 25	Biosoum		dim 25			mer 25		lun 25			jeu 25			lun 25			jeu 25			dim 25					mar 25			ven 25			dim 25				mer 25				sam 25																			
	mer 26				sam 26			lun 26			sam 26		ven 26			ven 26			mar 26			sam 26			lun 26					mer 26			sam 26			lun 26				jeu 26				dim 26																			
	jeu 27				dim 27			mar 27			ven 27		mer 27			sam 27			mer 27			sam 27			mer 27					ven 27			dim 27			mar 27				jeu 27				lun 27																			
35	ven 28				lun 28	Biosoum		mer 28			sam 28		dim 28			dim 28			jeu 28			dim 28			mer 28					ven 28			lun 28			mer 28				sam 28				mar 28																			
	sam 29			40	mar 29	Biosoum		jeu 29			dim 29		ven 29			lun 29			ven 29			lun 29			jeu 29					sam 29			mar 29			jeu 29				dim 29				mer 29																			
	dim 30				mer 30	Biosoum		ven 30			lun 30		sam 30			mar 30			sam 30			mar 30			ven 30					dim 30			mer 30			ven 30				lun 30				jeu 30																			
	lun 31							sam 31					dim 31			mer 31			dim 31											lun 31						sam 31				mar 31																							



Planning de l'alternance 2026 / 2027

Formation : Master 2 Sciences Pour l'Environnement (SPE) Parcours Management environnemental (MANE)

Responsable de formation : Florence de Ferran

Pôle Alternance / CFA : contact-alternance@univ-lr.fr

Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"

Début des cours

Date ou période de soutenance/Examens

Date de début de formation :

Date de jury de délivrance du diplôme

Date de fin de formation :

Date conseillée de début de contrat

Week-end et jours fériés

CFA

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2026														2027														
août		septembre		octobre		novembre		décembre		janvier		février		mars		avril		mai		juin		juillet		août		septembre		
31	sam 1		mar 1		jeu 1		dim 1		mar 1	ven 1			lun 1		lun 1		jeu 1	17	sam 1		mar 1		jeu 1	30	dim 1			mer 1
	dim 2		mer 2		ven 2		lun 2		mer 2	sam 2			mar 2		mar 2		ven 2		dim 2		mer 2		ven 2		lun 2			jeu 2
	lun 3		jeu 3		sam 3		mar 3		jeu 3	dim 3			mer 3		mer 3		sam 3		lun 3		jeu 3		sam 3		mar 3			ven 3
	mar 4		ven 4		dim 4		mer 4		ven 4	lun 4		5	jeu 4		jeu 4		dim 4		mar 4		ven 4		dim 4		mer 4			sam 4
32	mer 5		sam 5		lun 5		jeu 5		sam 5	mar 5			ven 5		ven 5		lun 5		mer 5		sam 5		lun 5		jeu 5			dim 5
	jeu 6		dim 6		mar 6		ven 6		dim 6	mer 6			sam 6		sam 6		mar 6		jeu 6		dim 6		mar 6		ven 6			lun 6
	ven 7		lun 7		mer 7		sam 7		lun 7	jeu 7			dim 7		dim 7		mer 7		ven 7		lun 7		mer 7		sam 7			mar 7
	sam 8		mar 8		jeu 8		dim 8		mar 8	ven 8			lun 8		lun 8		jeu 8		sam 8		mar 8		jeu 8		dim 8			mer 8
	dim 9		mer 9		ven 9		lun 9		mer 9	sam 9			mar 9		mar 9		ven 9		dim 9		mer 9		ven 9		lun 9			jeu 9
	lun 10		jeu 10		sam 10		mar 10		jeu 10	dim 10			mer 10		mer 10		sam 10		lun 10		jeu 10		sam 10		mar 10			ven 10
	mar 11		ven 11		dim 11		mer 11		ven 11	lun 11		6	jeu 11		jeu 11		dim 11		mar 11		ven 11		dim 11		mer 11			sam 11
	mer 12		sam 12		lun 12		jeu 12		sam 12	mar 12			ven 12		ven 12		lun 12		mer 12		sam 12		lun 12		jeu 12			dim 12
33	jeu 13		dim 13		mar 13		ven 13		dim 13	mer 13			sam 13		sam 13		mar 13		jeu 13		dim 13		mar 13		ven 13			lun 13
	ven 14		lun 14		mer 14		sam 14		lun 14	jeu 14			dim 14		dim 14		mer 14		ven 14		lun 14		mer 14		sam 14			mar 14
	sam 15		mar 15		jeu 15		dim 15		mar 15	ven 15			lun 15		lun 15		jeu 15		sam 15		mar 15		jeu 15		dim 15			mer 15
	dim 16		mer 16		ven 16		lun 16		mer 16	sam 16			mar 16		mar 16		ven 16		dim 16		mer 16		ven 16		lun 16			jeu 16
	lun 17		jeu 17		sam 17		mar 17		jeu 17	dim 17			mer 17		mer 17		sam 17		lun 17		jeu 17		sam 17		mar 17			ven 17
	mar 18		ven 18		dim 18		mer 18		ven 18	lun 18		7	jeu 18		jeu 18		dim 18		mar 18		ven 18		dim 18		mer 18			sam 18
	mer 19		sam 19		lun 19		jeu 19		sam 19	mar 19			ven 19		ven 19		lun 19		mer 19		sam 19		lun 19		jeu 19			dim 19
	jeu 20		dim 20		mar 20		ven 20		dim 20	mer 20			sam 20		sam 20		mar 20		jeu 20		dim 20		mar 20		ven 20			lun 20
34	ven 21		lun 21		mer 21		sam 21		lun 21	jeu 21			dim 21		dim 21		mer 21		ven 21		lun 21		mer 21		sam 21			mar 21
	sam 22		mar 22		jeu 22		dim 22		mar 22	ven 22			lun 22		lun 22		jeu 22		sam 22		mar 22		jeu 22		dim 22			mer 22
	dim 23		mer 23		ven 23		lun 23		mer 23	sam 23			mar 23		mar 23		ven 23		dim 23		mer 23		ven 23		lun 23			jeu 23
	lun 24		jeu 24		sam 24		mar 24		jeu 24	dim 24			mer 24		mer 24		sam 24		lun 24		jeu 24		sam 24		mar 24			ven 24
	mar 25		ven 25		dim 25		mer 25		ven 25	lun 25		8	jeu 25		jeu 25		dim 25		mar 25		ven 25		dim 25		mer 25			sam 25
	mer 26		sam 26		lun 26		jeu 26		sam 26	mar 26			ven 26		ven 26		lun 26		mer 26		sam 26		lun 26		jeu 26			dim 26
	jeu 27		dim 27		mar 27		ven 27		dim 27	mer 27			sam 27		sam 27		mar 27		jeu 27		dim 27		mer 27		ven 27			lun 27
	ven 28		lun 28		mer 28		sam 28		lun 28	jeu 28			dim 28		dim 28		mer 28		ven 28		lun 28		mer 28		sam 28			mar 28
35	sam 29		mar 29		jeu 29		dim 29		mar 29	ven 29			lun 29		lun 29		jeu 29		sam 29		mar 29		jeu 29		dim 29			mer 29
	dim 30		ven 30		lun 30		mer 30		mer 30	sam 30			mar 30		mar 30		ven 30		dim 30		mer 30		ven 30		lun 30			jeu 30
	lun 31		jeu 31		sam 31		mar 31		jeu 31	dim 31			mer 31		mer 31		sam 31		lun 31		mer 31		sam 31		mar 31			

M - Sciences pour l'environnement Géographie appliquée à la gestion des littoraux Parcours général

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits C à choix /F: facultatif	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail étudiant
1												
	UE Code & UE Libellé	UE Crédits C à choix /F: facultatif	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail étudiant
	245-1-1 - Bases de connaissance en géographie physique	O 6	6	245-1-11 245-1-12 245-1-13	Continuum Société-Terre-Mer Océan, climat, atmosphère Coastal morphodynamics	O 2 1 1 PR	CC O2 E2	E2 O2 E2	10,5 9 15			
	245-1-2 - Milieux littoraux tempérés et tropicaux	O 6	6	245-1-21 245-1-22	Temps long de l'évolution des milieux et des sociétés du littoral Etude de cas sur le terrain	O 3 3 3 PR	PR E2 E2	E2 E2 E2	15 21 7,5	7,5		
	245-1-3 - Dynamiques des sociétés et territoires lito-maritimes	O 6	6	245-1-31 245-1-32 245-1-33	Peuplement et littoralisation Tourisme, développement et environnement Gestion de projet	O 2 2 2 CC	CC E2 E2	E2 E2 E2	15 7,5 3	7,5		
	270-1-0 - Unités transversales	O 6	6	270-1-01 270-1-02	LV1 Anglais Communication scientifique et technique	O 2 2 2 CCI	PR (vide) (vide)	E2 (vide) (vide)	3 18 15		18	
	270-1-6 - Option : Géomatique	C 6	6	270-1-61	Géomatique	O 4 6 6 CC	CCI (vide) CC	(vide) (vide) CC	6 40,5 45			
	270-1-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C 6	6	270-1-71	The environment in a computer : examples & projects	O 6 6 6 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	33 4,5 45		3	
	270-1-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C 6	6	270-1-81	EGEMM 1	O 6 6 6 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	12 3 24			
	270-1-9 - Option : Gouvernance et concertation	C 6	6	270-1-91	Participation citoyenne et transition écologique	O 4 4 4 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	12 3 7,5			
	245-1-0-HM - Module complémentaire SPE GAGL - Hors-Maquette	F 0	0	245-1-00-HM	Gouvernance du développement durable Connaissances des milieux professionnels	O 0 0 0 CC	CC (vide) (vide)	(vide) (vide) (vide)				
2												
	245-2-1 - Géomatique et statistiques appliquées à une question d'environnement littoral 1	O 6	6	245-2-11 245-2-12 245-2-13	Cartographie Traitement d'enquêtes Bases en SIG et analyse spatiale	O 2 2 2 CC	CC O2 E2	E2 O2 E2	12 12 1,5	12		
	245-2-2 - Aménagement, risques et gestion des espaces lito-maritimes	O 4	4	245-2-21 245-2-22	Espaces touristiques et portuaires Coastal risks	O 2 2 2 CC	CC O2 E2	O2 E2 E2	18 6 18	6		
	270-2-0 - Unités transversales	O 6	6	270-2-01 270-2-02	LV1 Anglais Enjeux environnementaux	O 2 2 2 CCI	(vide) O2 O1	(vide) O2 O1	18 1,5 4,5	18	13,5	
	270-2-6 - Option : Géomatique	C 6	6	270-2-61 270-2-62	Télétection et imagerie spatiale Méthodes d'analyse spatiale	O 0 0 0 CC	Compétences (vide) CC	(vide) (vide) CC	4,5 4,5 0	18 12		
	270-2-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C 6	6	270-2-71	From data to information	O 6 6 6 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	9 30 4,5	6 4,5 7,5	24	
	270-2-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C 6	6	270-2-81	EGEMM 2	O 6 6 6 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	6 6 18	6		
	270-2-9 - Option : Gouvernance et concertation	C 6	6	270-2-92	Méthodes de concertation	O 2 2 2 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	6 6 6	6		
	245-2-3 - Stage et projet professionnalisant	O 8	8	270-2-93 245-2-31-STAG 245-2-32	Préparer, animer, rendre compte d'un événement participatif Stage (6 semaines) Projet tuteuré	O 6 6 6 CC	CC (vide) (vide)	(vide) (vide) (vide)	6 6 210	6		
3												
	245-3-1 - Géomatique et statistiques appliquées à une question d'environnement littoral 2	O 6	6	245-3-11 245-3-12	Projet SIG et statistiques appliquées à l'environnement littoral Statistiques appliquées à l'environnement littoral	O 3 3 3 PR	PR O2 E2	O2 E2 E2	24 3 21	24		
	245-3-2 - Prospective aménagement et développement du territoire	O 6	6	245-3-21 245-3-22	Démarche projet et littoraux urbains Analyse des usages touristiques du littoral	O 2 2 2 PR	CC E2 E2	E2 E2 E2	12 12 1,5	6 4,5 13,5		
	245-3-3 - Prospective gestion des risques naturels et adaptation au changement climatique	O 6	6	245-3-31 245-3-32	Evaluation de l'état de l'environnement Enjeux sociétaux de la renaturation de milieux littoraux	O 2 2 2 PR	PR E2 E2	E2 E2 E2	7,5 7,5 6			
	270-3-0 - Unités transversales	O 6	6	245-3-33 270-3-01	From current to future coastal risks From climate change impacts to adaptation pathways LV1 Anglais	O 2 2 2 CCI	PR E2 E2	E2 (vide) E2	18 9 9	18		
	245-3-0-ALT - Unité d'entreprise	C 6	6	270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	O 2 2 2 PR	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC				65,5
	270-3-6 - Option : Géomatique	C 6	6	245-3-03 270-3-61	Socio-écosystèmes Mission en entreprise (8 semaines)	O 6 6 6 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	4,5 4,5 10,5			
	270-3-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C 6	6	270-3-62	MNT	O 0 0 0 CC	Compétences (vide) CC	(vide) (vide) CC	0 4,5 15			
	270-3-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C 6	6	270-3-63	Télétection avancée	O 6 6 6 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	3 19,5 6	10	9	
	270-3-9 - Option : Gouvernance et concertation	C 6	6	270-3-71 270-3-81 270-3-91	Evaluation à l'UE Geospatial and web development EGEMM 3	O 2 2 2 CC	CC (vide) CC	(vide) (vide) CC	21 9 3			
	245-3-0-HM - Module complémentaire SPE GAGL - Hors-Maquette	F 0	0	270-3-92 270-3-93 245-3-00-HM	Management de projet de développement durable Retour d'expériences et évaluation de projet de développement durable Retour d'expériences et évaluation des démarches de concertation Connaissances des milieux professionnels	O 0 0 0 CC	CC (vide) (vide)	(vide) (vide) (vide)	7,5 9 7,5			
4												
	245-4-0 - Stage / Mémoire	C 30	1	245-4-01 245-4-02-STAG	Mémoire Stage (26 semaines)	C 30 30 30 CCI	CCI (vide) (vide)	(vide) (vide) (vide)				910
	245-4-0-ALT - Unité d'entreprise	C 30	1	245-4-03	Mission en entreprise (Alternants)	C 30 30 30 CCI	CCI (vide) (vide)	(vide) (vide) (vide)				100

M - Sciences pour l'environnement Gestion de l'environnement et écologie littorale Parcours général

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE C: Obligatoire UE C: à choix / F: facultatif	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC C: Obligatoire EC C: à choix / F: facultatif	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	TPn	Travail étudiant
1	270-1-0 - Unités transversales	O	6	270-1-01	LV1 Anglais	O	2	CCI	(vide)	18	18			
	272-1-1 - Projet recherche : acquisition et traitement de données	O	8	272-1-11	Communication scientifique et technique Practical research internship in Chize	O	4	CCI	(vide)	15	15	18		
	272-1-2 - Mise à niveau pluridisciplinaire	O	8	272-1-12	Stratégie d'échantillonnage et analyse de données	O	2	O1	O2	30	30			
				272-1-21	Mise à niveau en biologie marine	C	6	CC	(vide)	19,5	1,5			
				272-1-22	Simulation de l'environnement	C	2	CC	(vide)	18	10,5	30		
				272-1-23	Dynamique sédimentaire côtière	C	2	E1	E2	13,5	3			
				272-1-24	From climate change impacts to adaptation pathways	O	2	E1	E2	10,5	1,5			
	272-1-3 - Préparation du projet professionnel	O	2	272-1-25	Système d'information géographique	O	2	CC	E2	10,5	3			
				272-1-31	Préparation du projet professionnel	O	2	PR	E2	3	10,5			
				272-1-31	Géomatique	O	2	CC	E2	6	10,5			
				270-1-61	The environment in a computer : examples & projects	O	6	CC	(vide)	6	40,5			
				270-1-71	EGEMM 1	O	6	CC	(vide)	45				
2	270-1-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C	6	270-1-71	Participation citoyenne et transition écologique	O	6	CC	(vide)	33	4,5	3		
	270-1-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C	6	270-1-81	Gouvernance du développement durable	O	2	CC	(vide)	12	3			
	270-1-9 - Option : Gouvernance et concertation	C	6	270-1-91	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	O	4	CC	(vide)	24	9			
	200-1-0 - Parcours Gradué Recherche 1	F	6	270-1-92	Evaluation à l'UE	C	0	Compétences	(vide)	0				
				200-1-03	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo filé)_Résidence laboratoire	O	6	QP	(vide)					
				200-1-00	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo filé)_Résidence en bibliothèque	C	0	Compétences	(vide)	0				
				200-1-02	Préparation mémoire de recherche / Résédecence en bibliothèque	C	0	Compétences	(vide)					
				200-1-04	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	C	0	Compétences	(vide)					
	270-2-0 - Unités transversales	O	6	270-2-01	LV1 Anglais	O	2	CCI	(vide)	18	18			
	272-2-1 - Ecologie	O	6	270-2-02	Enjeux environnementaux	O	4	O1	O2	1,5	13,5			
				272-2-11	Coastal and trophic dynamics	O	2	CC	(vide)	24	9	7		
				272-2-12	Ecotoxicologie - Ecotoxicology	O	2	CC	(vide)	18	9	9		
				272-2-13	Analyse numérique	O	2	E1	E2	9	4,5	4,5		
				272-2-21	Biologie de la conservation	O	4	CC	(vide)	52,5	12	7,5		
3	272-2-3 - Stage	O	8	272-2-31-STAG	Stage (8 semaines)	O	8	CCI	(vide)	4,5	18			
	270-2-6 - Option : Géomatique	C	6	270-2-61	Téledetection et imagerie spatiale	O	0	Compétences	(vide)	4,5	12			
				270-2-62	Méthodes d'analyse spatiale	O	0	Compétences	(vide)	0				
				270-2-60	Evaluation à l'UE	O	6	CC	(vide)	9	6	24		
				270-2-71	From data to information	O	6	CC	(vide)	30	4,5	7,5		
				270-2-81	EGEMM 2	O	6	CC	(vide)	6	6			
	270-2-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C	6	270-2-91	Management des équipes et gestion de conflit	O	2	CC	(vide)	18				
				270-2-92	Méthodes de concertation	O	2	CC	(vide)	6	6			
				270-2-93	Préparer, animer, rendre compte d'un événement participatif	O	2	CC	(vide)	6	6			
				200-2-03	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	C	0	Compétences	(vide)	0				
				200-2-00	Evaluation à l'UE	O	6	QP	(vide)					
3	200-2-0 - Parcours Gradué Recherche 2	F	6	200-2-03	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo filé)_Résidence laboratoire	C	0	Compétences	(vide)					
				200-2-02	Immersion en laboratoire (équivalence stage labo filé)_Résidence en bibliothèque	C	0	Compétences	(vide)					
				200-2-04	Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	C	0	Compétences	(vide)					
				200-2-01	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	C	0	Compétences	(vide)					
				200-2-01	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	C	0	Compétences	(vide)					
	270-3-0 - Unités transversales	O	6	270-3-01	LV1 Anglais	O	2	CCI	(vide)	18	18			
	272-3-2 - Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	O	6	270-3-02	Doit de l'environnement et du littoral	O	2	PR	E2	9	3			
				270-3-03	Socio-écosystèmes	O	2	PR	E2	9	3			
				272-3-21	Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	O	6	CC	E2	39	10,5	15		
				272-3-31	Socio-économie de l'environnement	O	3	PR	E2	9	7,5	9		
				272-3-32	Gestion de la biodiversité	O	3	E1	E2	18	1,5	9		
3	272-3-1 - Echantillonnage en zone littorale	O	4	272-3-33	Conduite de projet environnemental	O	2	CC	(vide)	6	13,5			
				272-3-11	Ecologie sous-marine en plongée	C	4	CC	E2	12	12		25	
				272-3-12	Echantillonnage littoral	C	4	CC	E2	4,5	1,5	15	5	
				272-3-12	Echantillonnage littoral	C	4	CC	E2	4,5	1,5	15	5	
				272-3-12	Echantillonnage littoral	C	4	CC	E2	4,5	1,5	15	5	

M - Sciences pour l'environnement Gestion de l'environnement et écologie littorale Parcours général

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Code	UE Coefficient	UE Crédits	UE Coefficient	EC Libellé	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	TPhn	Travail étudiant
3	270-3-6 - Option : Géomatique	270-3-61	6	6	6	MNT	0	Compétences	(vide)	4,5	10,5			
		270-3-62				Télétection avancée	0	Compétences	(vide)	4,5	15			
		270-3-60				Evaluation à l'UE	0	CC	(vide)	0				
	270-3-7 - Option : Environmental Data to Information (edition)	270-3-71	6	6	6	Geospatial and web development	0	CC	(vide)	3	19,5	10		
	270-3-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	270-3-81	6	6	6	EGEMM 3	0	CC	(vide)	19,5	6	9		
	270-3-9 - Option : Gouvernance et concertation	270-3-91	6	6	6	Management de projet de développement durable	0	CC	(vide)	21				
		270-3-92				Retour d'expériences et évaluation de projet de développement durable	0	CC	(vide)	9	3			
4		270-3-93				Retour d'expériences et évaluation des démarches de concertation	0	CC	(vide)		9			
		200-3-03	6	6	6	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	0	Compétences	(vide)	0				
	200-3-0 - Parcours Gradué Recherche 3	200-3-00				Evaluation à l'UE	0	QP	(vide)					
		200-3-02				Immersion en laboratoire (équivalence stage labo filé) / Résidence laboratoire	0	Compétences	(vide)					
		200-3-04				Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	0	Compétences	(vide)					
		200-3-01				Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdisciplinaire)	0	Compétences	(vide)					
							0							
	272-4-0 - Stage	272-4-01-STAG	30	30	30	Stage (26 semaines)	0	CCI	(vide)					910

M - Sciences pour l'environnement Gestion de l'environnement et écologie littorale Parcours alternance

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE C. Obligatoire	C. à choix / F. facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC C. Obligatoire	C. à choix / F. facultatif	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail étudiant
3	270-3-0 - Unités transversales	O	6	6	6	270-3-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(vide)	9	18		
						270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	O	2	2	PR	E2	9	3		
						270-3-03	Socio-écosystèmes	O	2	2	PR	E2	39	10.5	15	
	272-3-2 - Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	O	6	6	6	272-3-21	Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	O	6	6	CC	E2	9	7.5	9	
	272-3-3 - Gestion de l'environnement	O	8	8	8	272-3-31	Socio-économie de l'environnement	O	3	3	PR	E2	18	1.5	9	
4						272-3-32	Gestion de la biodiversité	O	3	3	E1	(vide)	6	13.5		280
	272-3-1-ALT - Unité d'entreprise	O	10	10	10	272-3-33	Conduite de projet environnemental	O	2	2	CC	(vide)				
						272-3-11-ALT	Entreprise (8 semaines)	O	10	1	CC	(vide)				
	272-4-0-ALT - Mission en entreprise	O	30	1	1	272-4-01	Alternance et mémoire de recherche appliquée	O	30	1	CCI	(vide)				840

M - Sciences pour l'environnement Géosciences et Géophysique du littoral Parcours général

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC Coefficient	EC O. Obligatoire	EC O. Obligatoire	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	TPhn	Travail étudiant
1	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC Coefficient	EC O. Obligatoire	EC O. Obligatoire	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	TPhn	Travail étudiant
	270-1-0 - Unités transversales	6	6	270-1-01	LVT Anglais	2	O	O	2	CCI	(vide)		18			
	273-1-1 - Instrumentation in geophysics 1	6	6	270-1-02	Communication scientifique et technique	4	O	O	4	CCI	(vide)	18	15	18		
	273-1-2 - Data analysis for geosciences 1	6	6	273-1-11	Marine geology and oceanography	6	O	O	6	CC	E2	18	21	28	12	
	273-1-3 - Coastal hydrodynamics & morphodynamics	6	6	273-1-21	Python / Signal processing / Geographical information system	6	O	O	6	CC	E2	16.5	24	28		
	270-1-6 - Option : Géomatique	6	6	273-1-31	Coastal hydrodynamics & morphodynamics	6	O	O	6	CC	(vide)	18	21	6		
	270-1-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	6	6	270-1-61	Géomatique	6	C	O	6	CC	(vide)	6	40.5			
	270-1-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	6	6	270-1-71	The environment in a computer : examples & projects	6	C	O	6	CC	(vide)	33	4.5			
	270-1-9 - Option : Gouvernance et concertation	6	6	270-1-81	EGEMM 1	6	C	O	6	CC	(vide)	12	3	3		
				270-1-91	Participation citoyenne et transition écologique	2	C	O	2	CC	(vide)	24	9			
				270-1-92	Gouvernance du développement durable	4	C	O	4	CC	(vide)					
2	270-2-0 - Unités transversales	6	6	270-2-01	LVT Anglais	2	O	O	2	CCI	(vide)		18			
	273-2-1 - Instrumentation in geophysics 2	4	4	270-2-02	Enjeux environnementaux	4	O	O	4	O1	O2	1.5	13.5			
	273-2-2 - Data analysis for geosciences 2	4	4	273-2-11	Instrumentation in geophysics 2	4	O	O	4	CC	E2	24	12	15		
	273-2-3 - Coastal sedimentology, geomorphology, stratigraphy and solid Earth deformation	4	4	273-2-21	Data analysis for geosciences 2	4	O	O	4	CC	M2	10.5	12.5			
				273-2-32	Earth's surface deformation & coastal impacts	2	O	O	2	CC	E2	12	12	3		
	273-2-4 - Stage	6	6	273-2-41-STAG	Stage (6 semaines)	6	O	O	6	CCI	(vide)		10.5			210
	270-2-6 - Option : Géomatique	6	6	270-2-61	Télédétection et imagerie spatiale	6	C	O	0	Compétences	(vide)	4.5	18			
				270-2-62	Méthodes d'analyse spatiale	6	O	O	6	CC	(vide)	4.5	12			
				270-2-60	Evaluation à l'UE	6	O	O	6	CC	(vide)	0				
	270-2-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	6	6	270-2-71	From data to information	6	C	O	6	CC	(vide)	9	6	24		
	270-2-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	6	6	270-2-81	EGEMM 2	6	C	O	6	CC	(vide)	30	4.5	7.5		
	270-2-9 - Option : Gouvernance et concertation	6	6	270-2-91	Management des équipes et gestion de conflit	6	C	O	2	CC	(vide)	6	6			
				270-2-92	Méthodes de concertation	2	C	O	2	CC	(vide)	18				
				270-2-93	Préparer, animer, rendre compte d'un événement participatif	2	C	O	2	CC	(vide)	6	6			
3	270-3-0 - Unités transversales	6	6	270-3-01	LVT Anglais	2	O	O	2	CCI	(vide)		18			
				270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	2	O	O	2	PR	E2	9				
				270-3-03	Socio-écosystèmes	2	O	O	2	PR	E2	9	3			
	273-3-1 - Instrumentation in geophysics 3	6	6	273-3-11	Instrumentation in geophysics 3	6	O	O	6	CC	(vide)	22.5	21	18		
	273-3-2 - Sea level variations, extremes & coastal risks	6	6	273-3-21	Sea level variations, extremes & coastal risks	6	O	O	6	CC	(vide)	24	28.5	3		
	273-3-3 - Modelling in hydrodynamics & morphodynamics	6	6	273-3-31	Modelling in hydrodynamics & morphodynamics	6	O	O	6	CCI	(vide)	18	15	16.5		
	270-3-6 - Option : Géomatique	6	6	270-3-61	MNT	6	C	O	0	Compétences	(vide)	4.5	10.5			
				270-3-62	Télédétection avancée	6	O	O	6	CC	(vide)	4.5	15			
				270-3-60	Evaluation à l'UE	6	O	O	6	CC	(vide)	0				
	270-3-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	6	6	270-3-71	Geospatial and web development	6	C	O	6	CC	(vide)	3	19.5	10		
	270-3-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	6	6	270-3-81	EGEMM 3	6	C	O	6	CC	(vide)	19.5	6	9		
	270-3-9 - Option : Gouvernance et concertation	6	6	270-3-91	Management de projet de développement durable	6	C	O	2	CC	(vide)	21				
				270-3-92	Retour d'expériences et évaluation de projet de développement durable	6	C	O	2	CC	(vide)	9	3			
				270-3-93	Retour d'expériences et évaluation des démarches de concertation	2	C	O	2	CC	(vide)		9			
4	273-4-0 - Stage	30	30	273-4-01-STAG	Stage (26 semaines)	30	O	O	30	CCI	(vide)					910

M - Sciences pour l'environnement Management environnemental Parcours général

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC O : Obligatoire C : à choix /F :	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail étudiant
1														
	226-1-1 - Stratégie RSE	O 7	7	226-1-11 226-1-12 226-1-13	Stratégie et business model RSE RSE avancé	O O O	3 3 3	3	CC	E2	12 12 4,5	6 6 4,5		
	226-1-2 - Méthodes et outils de gestion	O 5	5	226-1-21 226-1-22 226-1-23	Gestion de projet Maîtrise des outils tableurs Méthodes qualitatives	O O O	1 1 1	1	CC	E2	3 10,5 9	7,5 10,5 9		
	226-1-3 - Ecologie et Innovation	O 5	5	226-1-31 226-1-32	Innovation en développement durable Ecologie et conservation : initiation	O O	3 3	2	CC	E2	10,5 10,5	9 4,5		
	226-1-0 - Unités transversales	O 6	6	226-1-01 226-1-02	Communication scientifique et technique Ecologie et conservation : initiation	O O	3 3	2	PR	E2	15 15	6 18		
	226-1-4 - Conférences	O 1	1	226-1-01	LV1 Anglais	O	4	4	CCI	(vide)				
	270-1-6 - Option : Géomatique	C 6	6	226-1-41	Outils de sensibilisation à la transition environnementale	O	1	1	QP	(vide)	7,5	18		
	270-1-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C 6	6	270-1-61	Géomatique	O	6	6	CC	(vide)	6	40,5		
	270-1-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C 6	6	270-1-71	The environment in a computer : exemples & projects	O	6	6	CC	(vide)	45	45		
	270-1-9 - Option : Gouvernance et concertation	C 6	6	270-1-81 270-1-91	EGEMM 1 Participation citoyenne et transition écologique	O O	6 2	6	CC	(vide)	33 12	4,5 3		
2														
	226-2-1 - Démarche et outils RSE	O 6	6	226-2-11 226-2-12 226-2-13	Communication Démarches qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE) Outils de mesure de l'impact environnemental	O O O	2 2 2	2	CC	E2	18 12 6	9 6 6		
	226-2-2 - Outils de gestion quantitatifs	O 4	4	226-2-21 226-2-22 226-2-23	Audit financier Etudes quantitatives Maîtrise des outils tableurs 2	O O O	2 1 1	2	CC	E2	12 7,5 10,5	6 10,5 10,5		
	226-2-0 - Unités transversales	O 6	6	226-2-02 226-2-01	Enjeux environnementaux LV1 Anglais	O O	4 4	4	O1	O2	1,5 18	13,5 18		350
	226-2-3 - Professionnalisation	O 8	8	226-2-31-STAG 226-2-32	Stage (10 semaines) Mémoire de recherche	O C	2 8	2	CCI	(vide)				
	270-2-6 - Option : Géomatique	C 6	6	270-2-61 270-2-62	Télédétection et imagerie spatiale Méthodes d'analyse spatiale	O O	0 0	0	PR	(vide)	4,5 4,5	18 12		
	270-2-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C 6	6	270-2-71	Evaluation à l'UE	O	6	6	CC	(vide)	0	6		
	270-2-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C 6	6	270-2-81	From data to information	O	6	6	CC	(vide)	9	6	24	
	270-2-9 - Option : Gouvernance et concertation	C 6	6	270-2-91 270-2-92 270-2-93	EGEMM 2 Management des équipes et gestion de conflit Méthodes de concertation Préparer, animer, rendre compte d'un événement participatif	O O O	6 2 2	2	CC	(vide)	30 6 18	4,5 6 6	7,5	
3														
	226-3-1 - Stratégie RSE 2	O 6	6	226-3-11 226-3-12	Comptabilité extra-financière Economie circulaire (gestion des déchets et EIT)	O O	2 2	2	CC	E2	12 15	6 9		
	226-3-2 - Qualité, prévention et environnement	O 5	5	226-3-13 226-3-21 226-3-22	Collectivités territoriales et développement durable Gestion des risques Conception, construction et amélioration des DQSE	O O O	2 2 2	2	CC	E2	12 10,5 10,5	3 6 6		
	226-3-3 - Management	O 5	5	226-3-23 226-3-31 226-3-32	Audit et planification Ethique des affaires Théorie des organisations et management d'équipe	O O O	1 1 1	1	CC	E2	9 9 9	9 9 6		
	226-3-0 - Unités transversales	O 6	6	226-3-33 270-3-02 270-3-03	Conduite du changement Droit de l'environnement et du littoral Socio-écosystèmes	O O O	2 2 2	2	CC	E2	15 10,5 9	6 6 3		
	226-3-4 - Conférences	O 2	2	226-3-01 226-3-41	LV1 Anglais Conférences	O O	2 2	2	CCI	(vide)	9 15	3 18		

M - Sciences pour l'environnement Management environnemental Parcours général

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE U: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC U: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail étudiant
3	270-3-6 - Option : Géomatique	C	6	6	270-3-61	MNT	O	0	Compétences	(vide)	4,5	10,5		
					270-3-62	Télétection avancée	O	0	Compétences	(vide)	4,5	15		
	270-3-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	C	6	6	270-3-60	Evaluation à l'UE	O	6	CC	(vide)	0		10	
	270-3-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	C	6	6	270-3-71	Geospatial and web development	O	6	CC	(vide)	3	19,5		
	270-3-9 - Option : Gouvernance et concertation	C	6	6	270-3-81	EGEMM 3	O	6	CC	(vide)	19,5	6	9	
4					270-3-91	Management de projet de développement durable	O	2	CC	(vide)	21	3		
					270-3-92	Retour d'expériences et évaluation de projet de développement durable	O	2	CC	(vide)	9	3		
					270-3-93	Retour d'expériences et évaluation des démarches de concertation	O	2	CC	(vide)		9		
	226-4-0 - Unités transversales	O	30	1	226-4-01	Memoire de recherche et projet de thèse	C	30	CCI	(vide)				910
					226-4-02-STAG	Stage (26 semaines) (INITIAL)	C	30	CCI	(vide)				
					226-4-03	Alternance et mémoire de recherche appliqué	C	30	CCI	(vide)				